CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 27 juin 2018 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

L’avis de convocation a été transmis aux élus dans le délai prévu selon la Loi en vigueur.

**RENCONTRE AVEC MONSIEUR MARC LUSSIER, DIRECTEUR DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE-PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur Marc Lussier, directeur du service régional de génie civil de la MRC de La Matanie, présente au Conseil municipal les projets de travaux d’intervention du réseau d’aqueduc et d’égoûts (nettoyage, inspection, alésage, colmatage, etc.) admissibles à la TECQ 2014-2018.

Monsieur Marc Lussier, présente aussi le devis pour la réfection de trois (3) ponceaux localisés sur la route de l’Église.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-17**

**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE-TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET DE NETTOYAGE DE TRONÇONS DU RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance en présence de M. Marc Lussier, directeur du service régional de génie civil de la MRC de la Matanie le plan d’intervention du réseau d’aqueduc et d’égoûts;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris en considération les recommandations de M. Marc Lussier concernant les travaux identifiés au plan d’intervention du réseau d’aqueduc et d’égoûts;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adjuger le mandat au service régional de génie civil de la MRC de La Matanie pour la préparation des documents pour la demande de soumissions pour les travaux identifiés dans le plan d’intervention du réseau d’aqueduc et d’égoûts pour les tronçons identifiés suivants :

° tronçon I013;

° tronçon I019;

° tronçon I030.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-18**

**RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE, D’EXPERTISE TECHNIQUE ET D’ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d’une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie, d’expertise technique et d’accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d’une entente d’une durée de deux (2) ans, 2018 et 2019, renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité intermunicipal ont pris connaissance du projet d’entente pour 2018 et 2019 lors de la rencontre tenue le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s’engagent à utiliser des services d’accompagnement (planification) pour dix (10) heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l’ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l’application de l’entente, un comité intermunicipal sera formé du maire et d’un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l’équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l’approbation des prévisions budgétaires de l’année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s’appliqueront pour la première année de l’entente (2018) : 95$ pour l’ingénieur civil, 67,50$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l’ingénieur civil et 1200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d’utilisateur-payeur, l’entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l’actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

° *résultat négatif*: si un passif demeure à la fin de l’entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s’obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d’heure facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d’heures facturées à toutes les municipalités participantes –tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s’il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;

° *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l’entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité ‘obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d’heures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du protocole d’entente;

CONSIDÉRANT QUE l’entente prévoit une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers;

QUE la présente résolution remplace la résolution portant le numéro 2018-05-21;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son adhésion à l’entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie, d’expertise technique et d’accompagnement de projet (service de génie civil);

QUE l’entente d’une durée de deux (2) ans, 2018 et 2019, renouvelable pour la même période;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer l’entente à intervenir entre les parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-19**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-INSTALLATION FIL OPTIQUE AU BÂTIMENT DU 151 RUE SAINT-JOSEPH DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-TELECON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la soumission reçue de TELECON pour l’ajout d’un tronçon du fil optique au bâtiment du 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE les montants descriptifs de la soumission sont les suivants :

° fournir et installer câble 6 fo sur plus ou moins 400m

 effectuer terminaison intérieur et raccordement extérieur

 (matériel fourni par Télécon) 3905.00$

° ingénierie 2900.00$

° mobilisation/démobilisation 2170.00$

° frais récurrents annuels 325.00$

Sous-total 8975.00$

TPS 448.75$

TVQ 895.26$

TOTAL 10319.01$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° D’adjuger le contrat en faveur de TELECON au montant de 10,319.01$ taxes incluses pour l’ajout d’un tronçon du fil optique au bâtiment du 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU 3 ROUTE DE LA GRANDE COULÉE-KASSANDRA LEMIEUX-GUILLAUME ST-PIERRE**

Ce dossier est reporté à une prochaine séance de travail.

 **RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-20**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance extraordinaire du 27 juin 2018, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 18h59.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier